AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **RESIDENCES DAR SAADA S.A** (ci-après la Société), au capital de 1.310.442.500,00 DHS, dont le siège social est sis au Quartier Marina, Tour Crystal 3, Etage 6, 7 et 8, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 116417, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 8ème étage du siège social de la société, le Mercredi 10 Juin 2026, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale, et le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Tous les documents et informations prévus à l'article 121, 121 bis et 141 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes (ci-après la Loi) telle que modifiée et complétée peuvent être consultés sur notre site Internet : www.espacessaada.com.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs des pourcentages d'actions prévus par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires à l'adresse sus-indiquée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025, et approbation desdits comptes ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par l'article 56 de la loi17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2025 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat net réalisé au 31 décembre 2025 ;
- Approbation de la démission d'un administrateur ;
- Approbation de la nomination d'un Administrateur indépendant ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur indépendant ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes « FIGEC » ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs ;

Modalités de vote par correspondance

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.
Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée Générale, déposer au siège social de la Société au Quartier Marina, Tour Crystal 3, 8ème étage, Casablanca, cinq (5) jours au plus avant la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions ;
Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.espacessaada.com, Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, (i) soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, (ii) soit déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social au Quartier Marina, Tour Crystal 3, 8ème étage, Casablanca, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance
Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance.

Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.espacessaada.com. Il doit être envoyé au siège social au Quartier Marina, Tour Crystal 3, 8ème étage, Casablanca, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (remise en mains propres), à l'adresse ci-dessus indiqué, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2026
PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2025, approuve lesdits rapports, les états de synthèse, les comptes sociaux et les comptes consolidés, arrêtés à la date du 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net (en comptes sociaux) de **-97 889 070,18 DHS** et un résultat net consolidé de **4 491 KDH**

Elle approuve également les opérations arrêtées par ces comptes ou résumées dans lesdits rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de la société de leur mandat au titre de l'exercice 2025.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, et sur proposition du Conseil d'Administration du 30 Mars 2025, décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat net de l'exercice 2025	**- 97 889 070,18 DHS**
(-) Réserve légale :	**0,00 DHS**
= Nouveau solde	**- 97 889 070,18 DHS**
(+) Report à nouveau antérieur :	**1 254 422 727,65 DHS**
= Sommes distribuables	**1 156 533 657,47 DHS**
(-) Distribution des dividendes (0% de bénéfice net) :	**0,00 DHS**
= le solde à mettre en totalité en report à nouveau	**1 156 533 657,47 DHS**

Elle décide en conséquence, de ne pas distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2025.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, et en considération des délibérations du conseil d'administration tenu le 30 Mars 2026 :

Prend acte et approuve la démission de Mme **Amina MENJRA** de ses fonctions d'administratrice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, et en considération des délibérations du

conseil d'administration tenu le 30 Mars 2026 approuve et ratifie la nomination de Mme **Bouchra BERRADA.**, titulaire de la CIN n° **C351306** en qualité d'Administratrice Indépendante de la société.

Et par conséquent, l'assemblée générale ordinaire fixe la période de son mandat à une durée de six ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions légales et statutaires, et sur proposition du conseil d'administration du 30 mars 2026, décide de renouveler le mandat social de M. **Hassan EL BASSRI** en tant qu'administrateur Indépendant pour une durée de six ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de son Commissaire Aux Comptes « FI-GEC ». A cet effet, elle décide de renouveler son mandat, pour la durée légale de trois (3) années, soit jusqu'à de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION